

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/01/2024

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 12/2023 :

- Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	3,316	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,317	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	68,77	€/t
TICGN	0,837	c€/kWh PCS

- Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	6,579 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,629 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
<i>Sous-Total RGaz</i>	7,406 c€ / kWh
CO2	2,524 c€ / kWh
TICGN	1,661 c€ / kWh
TOTAL	11,591 c€ / kWh